

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Ref : 2021- 41
Téléphone: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 3 JAN. 2022

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale unique présentée par la société Ciments Calcia concernant le
renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière d'argile de Bellegarde,
au lieu-dit « Pichegut »

La préfète du Gard,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2,
R123-1 à R123-27 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations
susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'article R523-18 du code du patrimoine ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de
vigilance sanitaire;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation
environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du
département du Gard établie au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 1992 autorisant la Société des Ciments Français à exploiter à ciel ouvert une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Bellegarde, lieu-dit Pichegut ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1993 autorisant la Société CALCIA à se substituer à la Société des Ciments Français pour l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Bellegarde, lieu-dit Pichegut ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière en date du 16 avril 2021, dont l'accusé réception a été délivré électroniquement le 4 mai 2021, déclarée complète le 5 juillet 2021, présentée par M. Anton Kollman, agissant en qualité de directeur de l'usine de Beaucaire de la société CEMENTS CALCIA ;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 26 juillet 2021 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 5 novembre 2021, établi par l'inspecteur de l'environnement ;

VU la décision n° E21000118/30 en date du 13 décembre 2021 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU la circulaire n°065-2020 du 8 juin 2020 du préfet du Gard concernant les modalités de reprise des enquêtes publiques ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 28 décembre 2021 ;

Considérant que la période transitoire de sortie d'état d'urgence sanitaire a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2022 inclus sur l'ensemble du territoire national par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 du fait de la prévalence de l'épidémie dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 31 jours, du **lundi 31 janvier 2022 au mercredi 2 mars 2022**, une enquête publique est ouverte dans la commune de BELLEGARDE, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la Société Ciments Calcia, dont le siège social est fixé Rue des technodes – Les technodes – 78930 GUERVILLE, en vue du renouvellement et de l'extension de l'exploitation de sa carrière d'argile de Bellegarde, au lieu-dit « Pichegut », rue de Saint Gilles (D38), pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées relèvent de la rubrique de la nomenclature des installations classées ci-après :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières (A)	- Superficie de la demande : 22,3028ha - Durée demandée : 30 ans - Production moyenne : 120 000 t/an - Production maximale : 145 000 t/an	A	3 km

(1) A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

L'autorisation au titre des IOTA relève des rubriques suivantes:

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant :	L'emprise de la carrière est partiellement entourée par des merlons empêchant en partie les apports d'eau extérieurs. Bassin versant capté : 28,79 ha	A
3.2.3.0	1° Supérieure ou égale à 20 ha ; -Plan d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	- Plan d'eau temporaire (surface max : ~ 1,26 ha au maximum)	D

(1) A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Thibaut MAGGIA, responsable Secteur Carrière - société Ciments CALCIA, au 06.79.36.61.92

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2.

Est nommée en qualité de commissaire enquêteur :
Monsieur Jacques CIMETIERE, inspecteur commercial, en retraite.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur ;
- en mairie de Bellegarde, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Fourques, Garons et Saint-Gilles, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Bellegarde, Place Charles de Gaulle - 30127 BELLEGARDE, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi au mercredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.**

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

Le port du masque est obligatoire au siège de l'enquête publique.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique aux adresses suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/2822>, ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr> du lundi 31 janvier 2022, 9h00 au mercredi 2 mars 2022, 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Bellegarde, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Bellegarde, siège de l'enquête (à l'attention de M. Jacques CIMETIERE, commissaire enquêteur- Carrière Ciments Calcia, Place Charles de Gaulle 30127 BELLEGARDE) seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2822> , ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2822@registre-dematerialise.fr du lundi 31 janvier 2022, 9h00 au mercredi 2 mars 2022, 17h00.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.(uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04 ou 04 66 36 42 80)

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de Bellegarde (Place Charles de Gaulle – 30127 BELLEGARDE), aux dates ci-après :

- lundi 31 janvier 2022	de 9h00 à 12h00
- mercredi 9 février 2022	de 14h00 à 17h00
- vendredi 18 février 2022	de 9h00 à 12h00
- mercredi 2 mars 2022	de 14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;
Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Bellegarde, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, messieurs les maires de Bellegarde, Fourques, Garons et Saint-Gilles et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète,
le secrétaire général



Frédéric LOISEAU